

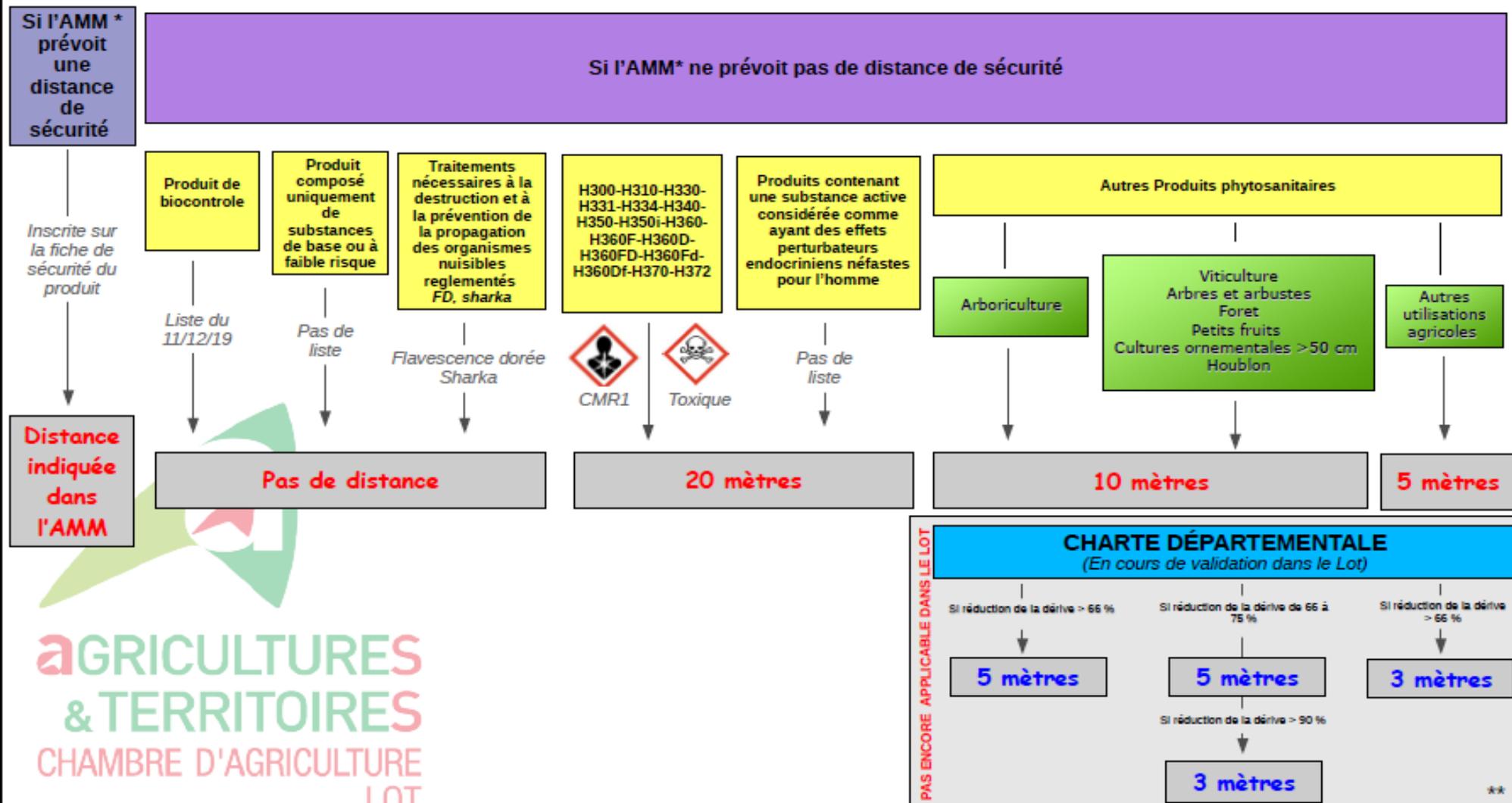


Nouvelle Réglementation ZNT Phyto Habitation

ZNT Habitation



Produits Phytosanitaires



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LOT

Zones attenantes aux bâtiments habités » et « partie non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments »

* AMM : Autorisation de mise sur le marché

** Liste du 23/12/2019 des équipements d'application des produits phyto. présentant une efficacité minimale de 66 %



Objectifs :

- Renforcer la protection de la santé des populations riveraines de zones de traitement des cultures
- Faciliter le dialogue entre agriculteurs, riverains et élus locaux

Distances de sécurité minimale à respecter :

- Par les agriculteurs lors du traitement des cultures
 - autour des lieux d'habitation
- « Zones attenantes aux bâtiments habités » et « partie non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments »
= « limite de propriété »



Distances applicables :

- tous produits avec AMM
 - qu'en l'absence d'indications spécifiques dans les AMM
- La distance spécifiée dans l'AMM s'applique en 1^{er}

Distances non applicables (3 exceptions) :

- Produits de biocontrôle

(Note de service 2019-826 du 11 décembre 2019)

- Produits composés uniquement de substances de bases et des produits à faible risque (règlement CE n°1107/2009) = *jus de prêle, d'ortie, vinaigre, sucre, ..* (liste positive européenne?)
- traitements nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles réglementés = *FD, sharka*



Réduction des ZNT si 2 conditions sont réunies :

1 - Mise en place d'une charte départementale d'engagement :

- organisation d'une concertation locale
- validation d'une charte d'engagement par le Préfet

2 - Utilisation d'un moyen permettant de réduire par au moins 3 (66%) la dérive :

- Note de service du DGAL du 19/02/2020 :

Liste des matériels d'application équipés d'une technique réductrice de dérive de pulvérisation.



Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2020

1^{er} juillet 2020 :

Cultures emblavés au 01/01/2020 au titre du cycle cultural, hormis pour l'utilisation de substances les + préoccupantes

Les cultures emblavées sont :

- les cultures annuelles
- semées à l'automne pour être récoltées en 2020,
- Exemple : les céréales d'hiver ou le colza d'hiver.

Les cultures pluri-annuelles (par exemple la luzerne) ou pérennes (vignes, vergers, ...) ou les couverts végétaux en interculture ne sont pas des cultures emblavées au sens de l'arrêté.



Dispositif d'aide à l'investissement matériel pour la réduction de la dérive et matériel de substitution

Enveloppe de 25 millions d'euros via Franceagrimer

Aide de 30 % sur matériel de pulvé permettant de réduire la dérive d'au moins 66 % (pulvé à jet porté, flux dirigé, descentes, panneaux récupérateurs...) et matériel label « performance pulvé »

Aide de 40 % sur les équipements de substitution à l'usage des phyto (gyro, tondeuse, effeuilleuse, épampreuse, interceps...)



Dépôt dématérialisé de la demande sur le site

Franceagrimer :

- 1 seule demande, avec plusieurs matériels possibles,**
- Liste déroulante d'équipements éligibles,**
- Sur devis et dépôt des statuts pour les sociétés.**

**Date d'autorisation d'achat puis décision d'octroi d'aide,
valable 12 mois**

**Contrôle de non double financement d'un même
équipement**

Paiement sur facture acquittée

Plafond 40 000 euros par demande



La Chambre d'Agriculture vous accompagne :

Information

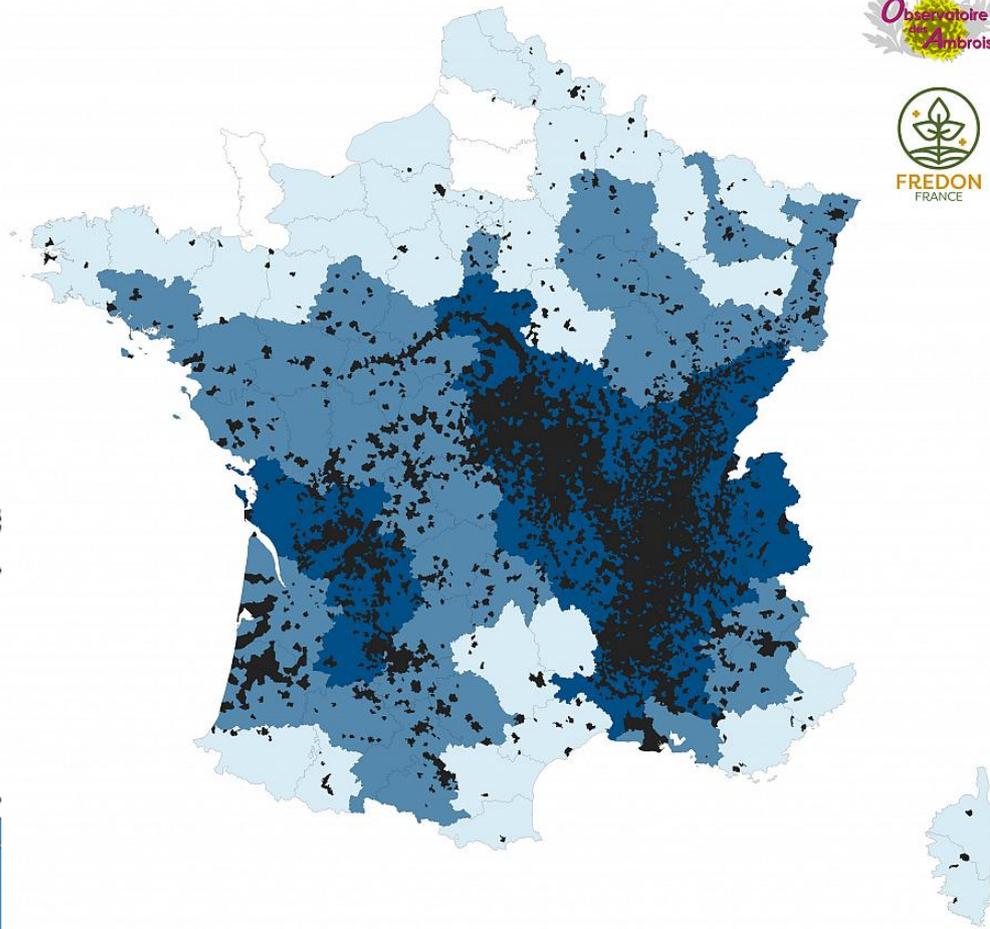
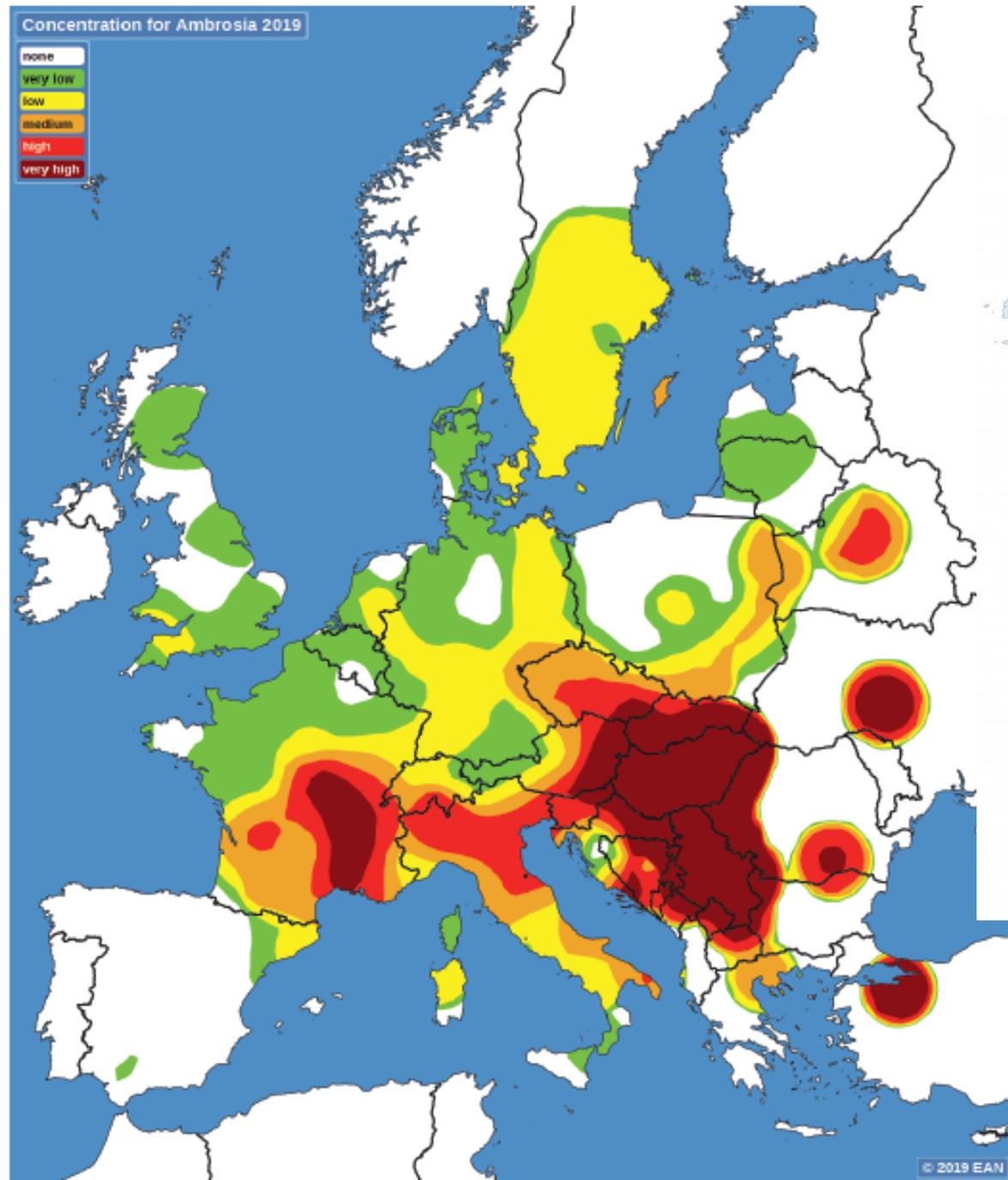
Aide au montage des dossiers financiers

Réalisation de cartographie des zones de traitement (Superficie potentiellement traitable)

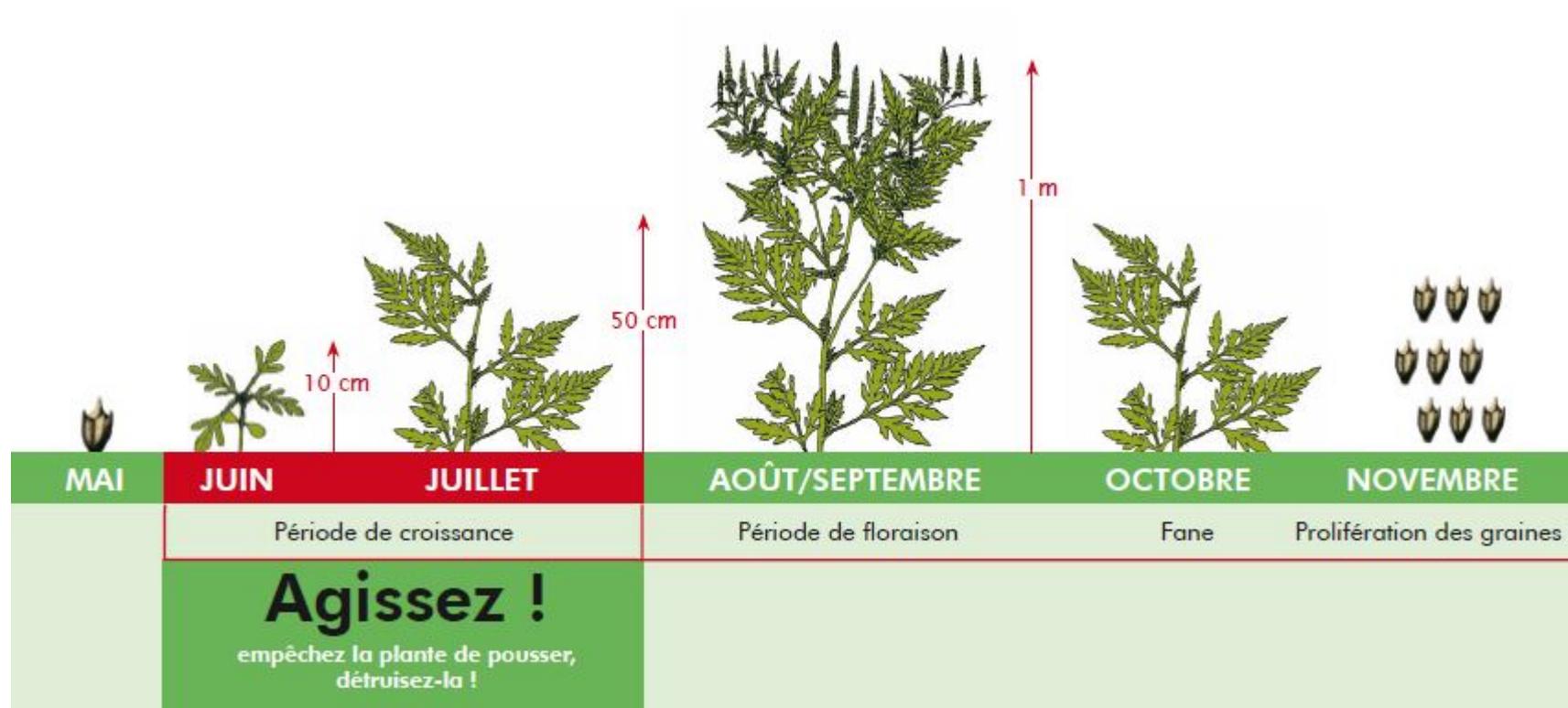


Lutte contre l'ambrosie

Ambrosie



Ambroisie



Signalez sa présence

Grâce à votre téléphone portable (application téléchargeable)
ou sur le site : <http://www.signalement-ambrosie.fr>
ou par Email : contact@signalement-ambrosie.fr
ou par téléphone : 0 972 376 888



Détruisez là rapidement pour ne pas qu'elle prolifère

Les possibilités de destruction de l'ambroisie sont peu nombreuses. Cette plante a une grande capacité à faire beaucoup de graines persistantes.

Il est indispensable d'utiliser en préalable, les leviers agronomiques avant de concevoir une stratégie pluriannuelle de désherbage chimique :

- Rotation des cultures
- Gestion de l'interculture : Déchaumage et faux semis
- Décalage des dates de semis des cultures de printemps
- Éviter la contamination des parcelles

Et le pâturage !



La Certification Environnementale HVE



Pour quoi faire ?

- Répondre aux attentes de la société
- Fédérer et rendre visible les démarches existantes
- Valoriser les pratiques plus respectueuses de l'environnement
- Améliorer l'impact de l'activité agricole sur l'environnement

En quoi ça consiste ?

Démarche volontaire de progrès par étape
Accessible à toutes les filières



Quels sont les thématiques ?

- Protection de la biodiversité
- Stratégie phytosanitaire
- Gestion de la fertilisation
- Gestion de la ressource en eau (irrigation)

Certification Environnementale



De nombreux dispositifs encouragent le passage en HVE :

- réduction de la probabilité d'avoir un contrôle PAC,
- octroi de points supplémentaires sur les dossiers d'aides aux investissements,
- dispense possible du conseil annuel obligatoire phytosanitaire suite à la séparation du conseil et de la vente,
- l'amendement du 30 mai 2018 de la loi Egalim prévoit d'ici 2030 une obligation de performance environnementale pour les produits Sous Signes Officiels de Qualité (AOC, IGP, ...),
- certains metteurs en marchés sont demandeurs et valorisent mieux les produits certifiés HVE.

Et la PAC post 2020



La Chambre d'Agriculture vous accompagne

Etape 1

Validation du niveau 1 car habilitée par la DRAAF dans le cadre du **SCA** (Système de Conseil Agricole)

Etape 2

Accompagnement vers le niveau 3 :

- En formation de 2 j

ou

- En individuel sur votre exploitation (payant) ~ 3 H



Les grands projets territoriaux et l'agriculture

**L'urbanisme
Le changement climatique
L'alimentation**

Plan Local d'Urbanisme



= PLU (*PLUI = intercommunal*)

- document de planification de l'urbanisme
- Définit les zones constructibles
- 4 zones principales

U = urbaine, constructible de suite

AU = A Urbaniser

A = Agricole

N = Naturelle



2 documents importants

- le règlement écrit : précise pour chaque zone
 - Qui peut construire ?
 - Qu'est-ce qui peut être construit ?
 - Où exactement ?
 - Comment ? (hauteurs, couleur, matériaux, plantations...)

- La cartographie des zonages

L'AGRICULTURE EST CONCERNÉE

Plan Local d'Urbanisme



DEPARTEMENT DU LOT

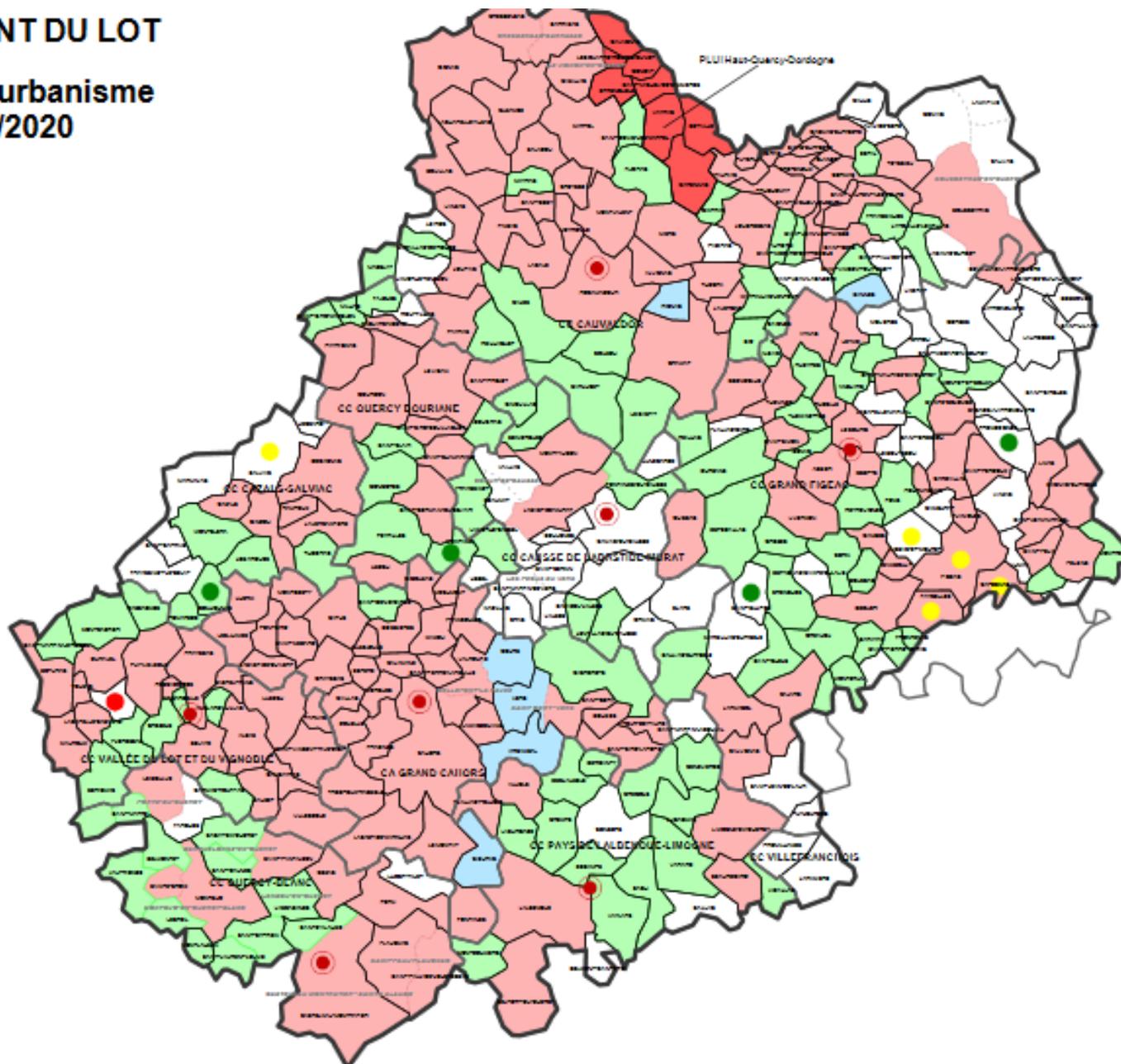
Documents d'urbanisme
au 06/01/2020

Documents d'urbanisme en vigueur

- CC approuvée (103)
- POS approuvé (6)
- PLU approuvé (154)
- PLUI approuvé (1)

Procédures en cours

- Prescription CC (4)
- Prescription Elaboration PLU (1)
- Prescription Révision PLU (5)
- Prescription Elaboration PLUI (7)



Plan Climat-Air-Energie Territorial



= PCAET (= ancien PCET)

➤ obligatoire pour les intercommunalités > 20000 hab.
(depuis 1/01/2019)

➤ Objectifs :

- **atténuer le changement climatique**
 - **développer les énergies renouvelables**
 - **maîtriser la consommation d'énergie**
 - **améliorer la qualité de l'air**
- Co-construit par les décideurs, les services des collectivités territoriales et les acteurs du territoire (collectivités, **acteurs socio-économiques**, associations, entreprises, universités, **habitants...**)

AGRICULTEURS



- Il comporte généralement :
 - un **diagnostic** (bilan carbone, empreinte énergétique, émissions de GES) ;
 - une **stratégie territoriale** (tendances lourdes, phénomènes émergents) ;
 - un **plan d'actions** ;
 - des **indicateurs de suivi** et d'évaluation.



➤ Le PCAET s'appuie sur un **diagnostic du territoire**, portant sur :

- ➔ ■ les émissions territoriales de GES et les émissions de polluants de l'air ;
- ➔ ■ les consommations énergétiques du territoire ;
- les réseaux de distribution d'énergie ;
- ➔ ■ les énergies renouvelables sur le territoire ;
- ➔ ■ la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

L'AGRICULTURE EST CONCERNÉE



- PCAET en cours en ce moment dans le Lot :
 - **Grand Figeac**
 - **CauValDor**
 - **Grand Cahors**
 - **Parc Naturel Régional des Causses du Quercy**

Projet Alimentaire Territorial



= PAT

- cadre pour des actions partenariales concernant l'alimentation et répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé

- basé sur un diagnostic partagé
 - production agricole et alimentaire locale,
 - besoin alimentaire du bassin de vie
 - atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire

- co-construit par les acteurs du territoire

Projet Alimentaire Territorial



➤ dimension économique :

- structuration et consolidation des filières
- rapprochement de l'offre et de la demande
- maintien de la valeur ajoutée
- contribution à l'installation d'agriculteurs
- contribution à la préservation des espaces agricoles

➤ dimension environnementale :

- développement de la consommation de produits locaux et de qualité
- valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont l'AB
- préservation de l'eau et des paysages
- lutte contre le gaspillage alimentaire

➤ dimension sociale :

- éducation alimentaire
- création de liens
- accessibilité sociale
- don alimentaire
- valorisation du patrimoine

**L'AGRICULTURE
EST CONCERNÉE**



- PAT en cours en ce moment dans le Lot :
 - **Grand Cahors**
 - **CauValDor**
 - **Grand Figeac**
 -